



Salon Bibimob, du biberon à la mobylette

Samedi 15 et dimanche 16 février 2014

Satellite du Parc des Expositions

Perpignan

DOSSIER INSCRIPTION EXPOSANTS

Date limite des inscriptions le 16 décembre 2013

Dossier à retourner à SARL BIBIMOB - 14 avenue du Canigou - 66280 Saleilles

Une question ? N'hésitez pas à contacter : **Muriel GARSAVANOFF** au 06 10 80 31 38

COORDONNÉES DE VOTRE ENTREPRISE

Raison sociale : SIRET :
Adresse :
Code postal : Ville :
Tél : Mobile :
Fax : Email :
Site web :

RESPONSABLE DU STAND

Nom : Prénom :
Fonction : Portable :
Tél : Email :

A - LOCATION STAND

Stand de 6m² équipé avec cloisons, rampe de 3 spots, prise électrique 220V/16A, enseigne drapeau lettrée recto/verso, moquette, 1 table, 4 chaises. *Dans la limite des places disponibles.*

TARIF ABONNÉ(E) BIBIMOB.FR 400 euros HT
TARIF NON ABONNÉ(E) BIBIMOB.FR 600 euros HT **PRIX TOTAL A** €

B - INSERTION SUPPLÉMENT PRESSE

1/4 DE PAGE 300 euros HT
1/2 PAGE 600 euros HT
PLEINE PAGE QUADRI INTERIEUR 1200 euros HT
4ÈME DE COUVERTURE 2000 euros HT **PRIX TOTAL B** €

TOTAL GÉNÉRAL ET RÈGLEMENT

PRIX HT A € + PRIX HT B € = TOTAL HT A+B € X 19,6% = TOTAL TTC €

PROCÉDURE DE RÈGLEMENT OBLIGATOIRE

50% à la commande par chèque - Solde (50% restant) à régler avant le 15 janvier 2014 - Merci de joindre à ce dossier d'inscription un chèque de 50% du TOTAL TTC inscrit ci-dessus à l'ordre de SARL BIBIMOB. Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de participation et d'inscription et en accepter toutes les clauses sans réserve ni restriction.

Date

Nom et signature

Cachet de l'entreprise



**Salon Bibimob,
du biberon à la mobylette**
Samedi 15 et dimanche 16 février 2014
Satellite du Parc des Expositions
Perpignan

DOSSIER INSCRIPTION EXPOSANTS

Conditions Générales de Vente - 1/2

ARTICLE 1

Les structures, organismes, qui souscrivent à une offre de l'édition 2014 du Salon BIBIMOB, du biberon à la mobylette (stands, encarts publicitaires ...) organisé par la société BIBIMOB ou à toutes autres offres actuelles ou futures, acceptent sans réserve les dispositions des présentes conditions générales de vente. Ils acceptent toutes dispositions nouvelles imposées par les circonstances ou dans l'intérêt de la manifestation que l'organisateur se réserve le droit de signifier même verbalement.

ARTICLE 2

Les dossiers d'inscription ne seront valables que s'ils sont formulés sur les imprimés fournis par BIBIMOB, paraphés et signés (y compris les « conditions générales de vente ») et renvoyés à l'adresse suivante : SARL BIBIMOB - 14 avenue du Canigou - 66280 Saleilles, accompagnés d'un chèque d'acompte de 50 % du coût de l'inscription, le solde étant réglé avant le 15 janvier 2014.

ARTICLE 3

Conformément aux échéances de règlement indiquées à l'article 2 des présentes conditions générales de ventes et à la loi sur les délais de paiement, tout retard de paiement entraîne l'application automatique de pénalités de retard dont le taux est égal à 1.5 fois le taux d'intérêt légal.

ARTICLE 4

Toute offre souscrite auprès de l'organisateur ne sera enregistrée qu'à réception du règlement. Au cas où les offres souscrites ne seraient pas entièrement réglées aux dates prévues, l'organisateur pourra disposer de la réservation sans obligation de rembourser les sommes déjà versées par les clients. Le présent engagement de participation est définitif et irrévocable.

ARTICLE 5

Les candidatures seront soumises au Comité d'Organisation qui, après examen des dossiers, statuera sur les admissions. En cas de refus, le comité d'organisation n'aura pas à motiver la décision qui sera notifiée au candidat. En aucun cas le postulant refusé ne pourra prétendre à une indemnité quelconque en se prévalant du fait que sa candidature ait été sollicitée par l'organisateur. Les acomptes versés au moment de la candidature seront, dans ce cas, remboursés en intégralité.

ARTICLE 6

L'attestation confirmant votre admission est nominative, incessible et inaliénable. Il est formellement interdit aux exposants, sauf accord écrit de l'organisateur, de céder, sous-louer ou partager à titre onéreux ou gratuit tout ou partie de leur emplacement. Il leur est également interdit de louer dans l'enceinte du Palais des Expositions une surface autre que celle proposée par la société BIBIMOB.

ARTICLE 7

Le plan d'exposition est établi par l'organisateur qui décide de l'implantation des stands par espace thématique, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les exposants par ordre de réception des réservations accompagnées du règlement de l'acompte demandé.

ARTICLE 8

Aucune réclamation ne sera recevable concernant l'emplacement des stands et les exposants s'engagent à respecter les décisions prises. Il en est de même si pour des raisons impératives, l'organisateur est amené à modifier les emplacements ou installations ou tout horaire officiel.

ARTICLE 9

Les emplacements attribués devront être occupés par l'exposant le 14 février 2014 à 12 h. A défaut, ils seront considérés comme disponibles et pourront recevoir une autre affectation sans que l'exposant défaillant puisse prétendre à une indemnité ou à un remboursement quelconque. En dépit de son absence, le locataire du stand non occupé reste débiteur de ses frais de participation.

ARTICLE 10

Il est suggéré aux exposants de réaliser un stand attractif respectant les normes particulières d'agencement des stands. Les stands devront, durant les heures d'ouverture, être en permanence occupés par un représentant de la structure exposante.

ARTICLE 11

Toute utilisation d'éléments sonores ou bruyants sur les stands de l'exposant est interdite sauf accord express de la société BIBIMOB.

ARTICLE 12

Les exposants prendront les stands dans l'état dans lequel ils les trouveront et devront les laisser dans le même état. Toutes détériorations causées à leur installations et décorations, ou du fait de leur installation, de leur décorations de leur personnel et sous-traitants, sont à leur charge. Ils seront responsable directement vis-à-vis du Palais des Expositions, l'organisateur ne pouvant en aucun cas être considéré comme responsable. De plus, tout objet encombrant (construction de stand, moquette, mobilier,...) laissé par l'exposant ou par les fournisseurs après démontage, sera enlevé par le Palais des Expositions et les frais engagés dans ce cadre seront entièrement refacturés à l'exposant.

ARTICLE 13

Les jours, horaires et modalités d'installation et de démontage des stands figurent dans le dossier technique qui sera remis aux exposants en même temps que la réglementation du Palais des Expositions. Les exposants s'engagent à respecter et à faire respecter par leur personnel et leurs sous-traitants le règlement du Palais des Expositions et les consignes précisées dans le dossier technique du Salon BIBIMOB, du biberon à la mobylette organisé par la société BIBIMOB.

ARTICLE 14

Les exposants sont responsables tant du matériel qu'ils exposent que de celui qu'ils ont loué ou installé sur leurs stands. Ils sont tenus de souscrire personnellement une assurance « dommages exposition » auprès de la compagnie d'assurance solvable de leur choix. Cette assurance couvrira les objets exposés dont ils sont propriétaires ou dépositaires contre tous les dommages accidentels, notamment incendie, explosions, vols, dégâts des eaux, dégâts électriques, actes de terrorisme et de sabotage... Ils sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile.



**Bibi
Mob.fr**

**Salon Bibimob,
du biberon à la mobylette**

Samedi 15 et dimanche 16 février 2014

Satellite du Parc des Expositions

Perpignan

DOSSIER INSCRIPTION EXPOSANTS

Conditions Générales de Vente - 2/2

ARTICLE 15

Les sociétés participant au Salon BIBIMOB, du biberon à la mobylette se doivent d'accomplir les formalités douanières pour tout matériel ou produit provenant de l'étranger.

ARTICLE 16

Les annonceurs et exposants demeurent seuls responsables de la conformité de leurs produits ou services, ainsi que de la forme et du contenu de leurs offres commerciales, aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 17

L'organisateur se réserve le droit de refuser les insertions publicitaires qui lui paraîtront contraire à l'esprit du Salon BIBIMOB, du biberon à la mobylette ou susceptibles de provoquer des protestations des visiteurs, exposants ou tout tiers.

ARTICLE 18

Les informations fournies par les exposants pour être diffusées dans le catalogue visiteurs ou tout autre support de communication le sont sous leur responsabilité. En cas de non respect des délais de remise de ces informations, l'exposant sera mentionné par l'organisateur qui ne saurait être tenu responsable du contenu des informations publiées.

ARTICLE 19

L'organisateur ne peut être tenu responsable des omissions ou erreurs de reproduction, composition ou autre qui surviendraient sur l'un des quelconques supports de communication, qu'elle qu'en soit la forme et le mode de diffusion.

ARTICLE 20

L'organisateur aura le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement. Toutes ses décisions seront prises sans recours possible et immédiatement exécutoires.

ARTICLE 21

Toute infraction à une quelconque clause des présentes conditions générales de vente pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive du contrevenant sans que ce dernier puisse prétendre à aucun remboursement ni compensation. L'organisateur pourra disposer de la façon qui lui conviendra des réservations ainsi laissées libres.

ARTICLE 22

Tous préjudices, y inclus les préjudices commerciaux et les troubles de jouissance, qui pourraient être subis par les entreprises ou organismes participant au Salon BIBIMOB, du biberon à la mobylette ne seront, pour quelque cause que ce soit, considérés comme de la responsabilité de l'organisateur.

ARTICLE 23

Dans le cas de la survenance d'un événement de force majeure, la société BIBIMOB est autorisée à :

- Annuler le Salon BIBIMOB, du biberon à la mobylette, auquel cas, les sommes versées par les participants restent acquises par l'organisateur.
- N'effectuer aucun remboursement si le Salon BIBIMOB, du biberon à la mobylette une fois ouvert, devait être interrompu pour une cause indépendante de sa volonté.

De plus, les exposants ne pourront se prévaloir d'aucune indemnité.

Nom de l'entreprise :

Représentée par : Signature (faire précéder la signature de la mention «lu et approuvé») & tampon de la société